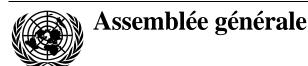
Nations Unies A/64/418/Add.3



Distr. générale 14 décembre 2009 Français

Original: anglais

#### Soixante-quatrième session

Point 51 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement

Rapport de la Deuxième Commission\*

Rapporteuse: M<sup>me</sup> Denise McQuade (Irlande)

### I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 51 de l'ordre du jour (voir A/64/418, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 26<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> séances, les 30 octobre et 9 décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/64/SR.26 et 41).

# II. Examen des projets de résolution A/C.2/64/L.9 et A/C.2/64/L.69

2. À la 26<sup>e</sup> séance, le 30 octobre, le représentant du Soudan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Dette extérieure et développement » (A/C.2/64/L.9), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007 et 63/206 du 19 décembre 2008 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

<sup>\*</sup> Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes A/64/418 et Add.1 à 4.





Rappelant le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (2009),

Rappelant aussi la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée en 2008,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000.

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Constatant avec préoccupation que les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale sur le développement n'ont pas fini de se faire sentir et menacent sérieusement la viabilité de la dette dans les pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et de la nécessité d'augmenter les emprunts pour atténuer les effets négatifs de la crise,

Constatant aussi avec préoccupation qu'on n'a pas laissé les moratoires, l'allégement de la dette et le réaménagement de la dette jouer adéquatement leur rôle en tant qu'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer l'impact de la crise financière mondiale dans les pays en développement,

Constatant avec préoccupation en outre que le montant des ressources allouées aux pays à faible revenu, au titre de l'action mondiale contre la crise, n'est pas suffisant pour permettre à ces pays de surmonter les problèmes d'endettement extérieur résultant de la crise,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle que jouent les politiques et les stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans la réalisation d'un développement durable, et reconnaissant que les efforts nationaux devraient simultanément être appuyés, au plan mondial, par des programmes, des mesures et des politiques de nature à élargir les possibilités de développement qui s'offrent aux pays en développement, tout en tenant compte des circonstances nationales et en garantissant le respect de l'appropriation, des stratégies et de la souveraineté nationales,

Soulignant que la viabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance et qu'il importe que la dette soit viable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire,

Notant les progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette

multilatérale, constatant avec inquiétude que quatorze des quarante pays pauvres très endettés remplissant les conditions requises n'ont toujours pas atteint le point d'achèvement de l'Initiative et profondément préoccupée aussi par le fait que certaines des conditionnalités d'accès, ainsi que les conditionnalités de politique publique imposées à certains pays participants, compromettent la capacité des pays concernés à accroître leurs investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation et autres services sociaux conformément à leurs priorités et plans de développement nationaux ainsi qu'aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire,

Soulignant qu'il importe de régler les problèmes rencontrés par les pays pauvres très endettés qui ont des difficultés à atteindre le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et constatant avec préoccupation que certains de ces pays continuent de ployer sous le lourd fardeau de la dette et doivent éviter de se surendetter de nouveau après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative et que plusieurs restent dans la catégorie des pays exposés à un risque élevé de surendettement même après l'achèvement de l'Initiative,

Préoccupée par le fait qu'un certain nombre de pays très endettés ne bénéficiant pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés n'ont pas été en mesure d'accéder auprès des institutions financières internationales à un financement à des conditions favorables pour obtenir des liquidités et pour la gestion de la crise, d'où un alourdissement de leur endettement insupportable,

*Inquiète* des difficultés que rencontrent les pays en développement dans la recherche d'une solution durable à leurs problèmes d'endettement extérieur, et de ce qu'ils subissent l'impact de la crise financière et économique mondiale qui annule leurs avancées en matière de développement,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
- 2. Souligne qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu aux problèmes d'endettement des pays en développement une solution efficace, globale, durable et axée sur le développement;
- 3. Constate l'ampleur et le caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale et les risques substantiels qu'elle implique pour la viabilité de la dette des pays en développement et des pays en transition, et souligne la nécessité de politiques coordonnées visant à promouvoir le financement, l'allégement et le réaménagement de la dette en procurant des ressources additionnelles aux pays en développement et aux pays en transition, sans conditions, étant donné que l'équilibre entre financement de la dette, moratoires, restructuration et allégement peut contribuer à la croissance économique et au développement;
- 4. *Note* par ailleurs que la pression budgétaire supplémentaire pesant sur les pays en développement à faible ou à moyen revenu qui ne bénéficient

pas des initiatives actuelles d'allégement de la dette limite leur capacité de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux du Millénaire:

- 5. Souligne qu'il faut aider les pays en développement à réagir face à la crise sans exiger d'eux qu'ils s'exposent à un niveau d'endettement intolérable et sans accroître le risque qu'ils ne retombent dans une autre crise d'endettement, demande que soit accordé aux pays en développement un financement à des conditions de faveur et sur la base de dons pour faire face à la crise, et encourage les pays développés à débloquer des ressources nouvelles et additionnelles pour aider les pays en développement à surmonter les conséquences de la crise;
- 6. Note l'octroi par le Fonds monétaire international aux pays à faible revenu d'une bonification d'intérêts sous la forme d'un taux d'intérêt zéro pour les prêts accordés à des conditions de faveur jusqu'à la fin de 2011, et demande en outre un moratoire sur la dette publique des pays à faible revenu jusqu'en 2011 de façon que ceux-ci bénéficient d'un temps de répit indispensable pour faire face à la crise;
- 7. Note avec préoccupation que le Fonds monétaire international continue de prescrire des programmes qui suivent les mouvements de la conjoncture et sont fondés sur la conditionnalité, et d'émettre des prévisions de croissance trop optimistes, ce qui aggravera encore l'impact de la crise financière et économique mondiale sur la viabilité de la dette, et souligne qu'il est impératif de procéder, à titre prioritaire, à une refondation totale et rapide du Fonds monétaire international:
- 8. Souligne qu'il importe d'aider les pays en développement à gérer leurs emprunts, sur demande, et à éviter l'accumulation de dettes à un niveau insoutenable, y compris par le biais du renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de la dette et de l'utilisation des dons et des prêts accordés à des conditions de faveur:
- 9. Demande que soit revu d'urgence le Cadre commun du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour la viabilité de la dette, de façon à en accroître la transparence et l'objectivité, constate avec préoccupation que les pays en développement n'ont pas été consultés lors de la récente révision dudit cadre et, à cet égard, demande que lors des futures révisions, les pays en développement soient pleinement impliqués, ouvertement et de façon transparente;
- 10. *Note* l'importance de l'octroi de prêts et de la souscription d'emprunts responsables et souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement non viables:
- 11. Demande la fourniture d'une assistance neutre, ouverte et transparente, y compris une assistance technique, sur demande, afin de renforcer les capacités de gestion, de négociation et de renégociation de la dette, y compris pour la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et la conciliation des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à atteindre et maintenir un endettement viable;

- 12. Réaffirme que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette, insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers et des déficiences du système monétaire et financier international, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent des États Membres;
- 13. Souligne que la viabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et des possibilités d'exportation des pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international porteur et propice au développement, des progrès réalisés dans l'application de politiques macroéconomiques saines, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité à surmonter les problèmes de développement structurels; que les problèmes systémiques ont un impact sur le développement dans les pays et annulent les avancées réalisées; et que la future réforme du système financier international devra être propre à favoriser un système financier et monétaire inclusif;
- 14. Note avec préoccupation que, malgré les progrès réalisés, certains pays qui ont atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés sont toujours classés comme présentant un risque élevé d'être étranglés par leur dette, demande que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien continue d'être apporté aux pays pour qu'ils aillent jusqu'au bout du processus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage les progrès sur la voie de la conclusion du processus d'allégement de la dette;
- 15. Engage vivement les donateurs à s'assurer que leurs engagements au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés viennent s'ajouter à leurs engagements existants au titre de l'aide publique au développement, et souligne qu'il est essentiel que les donateurs remboursent intégralement, sur la base d'une juste répartition des charges, les dépenses encourues par les institutions financières concernées au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale;
- 16. *Encourage* tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, au sujet des emprunts et des prêts;

- 17. Prend note de la création au Fonds monétaire international de nouvelles facilités de prêt en réponse à la crise, demande que les nouvelles facilités de prêt soient constamment maintenues à l'étude et que les banques de développement multilatérales se mettent à prêter une assistance caractérisée par la flexibilité, l'octroi de conditions privilégiées, la rapidité des décaissements et la concentration de ces derniers au début de l'intervention, de façon à aider substantiellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière;
- 18. Demande que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la viabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons, et autres formes de financement à des conditions de faveur, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale restructurable des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allégement ou le réaménagement substantiel de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et que soient recherchés des mécanismes pour traiter de manière globale les problèmes d'endettement de ces pays;
- 19. Encourage le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la viabilité à moyen terme de leur dette;
- 20. Souligne la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire et insiste à cet égard sur l'importance de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter cette question, et note que l'actuel cadre de viabilité de la dette utilisé pour analyser l'endettement des pays à revenu intermédiaire est axé principalement sur la dynamique de la dette à moyen terme:
- 21. Prend note de l'évolution de la composition de la dette souveraine, qui se caractérise par une diminution croissante de la part de la dette extérieure publique au profit des emprunts internes pour rembourser les emprunts en devises, note que les niveaux atteints par l'endettement interne pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de viabilité de la dette publique, souligne l'importance de la sécurité des structures de la dette et demande le renforcement de la capacité à gérer les nouveaux niveaux d'endettement interne de manière à maintenir la viabilité globale de la dette publique;
- 22. Note que les politiques de réforme financières et l'approfondissement des marchés financiers ont élargi l'accès des emprunteurs privés aux marchés de capitaux internationaux, note également que la part de la totalité de la dette extérieure à long terme contractée par des emprunteurs privés a substantiellement augmenté ces dernières années pour en arriver à représenter la moitié des emprunts privés, note en outre que la dette des entreprises constitue l'essentiel de l'endettement extérieur à court terme des pays en développement, et demande que les pays en développement disposent

de la marge de décision nécessaire pour traiter les cas d'insolvabilité de sociétés découlant de la crise économique et financière;

- 23. *Demande* le renforcement des mécanismes existants de prévention et de gestion de la crise de l'endettement, y compris par le biais de la coopération avec le secteur privé;
- 24. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales de continuer de surveiller les flux financiers mondiaux et leurs incidences du point de vue de la restauration d'une croissance économique soutenue, du développement durable et de la viabilité de la dette;
- 25. *Invite* créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu et sur une base mutuellement convenue, la possibilité d'utiliser des mécanismes novateurs, tels que les conversions de dette, y compris l'échange de créances contre des participations dans des projets liés aux objectifs du Millénaire pour le développement;
- 26. Souligne la nécessité de continuer à prendre des mesures effectives pour résoudre les problèmes d'endettement des pays les moins avancés, y compris en annulant la dette multilatérale et bilatérale contractée par ces pays auprès de créanciers publics ou privés;
- 27. Invite les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, tout en maintenant un endettement viable;
- 28. Prie le Secrétaire général d'examiner et de présenter des propositions concrètes en vue de la réforme des mécanismes de surveillance et de contrôle des agences de notation, notamment de leurs méthodes, dans le but d'améliorer la transparence et la redevabilité et de régler les problèmes de conflit d'intérêts afin de permettre une évaluation objective des pays et des entreprises;
- 29. Demande une approche plus efficace des problèmes liés à la dette souveraine et, à cet égard, décide de créer un comité des Nations Unies qui sera chargé d'examiner différentes options en vue de l'établissement, au sein des Nations Unies, d'un mécanisme de restructuration de la dette et de solution des problèmes d'endettement, afin de garantir que les débiteurs puissent faire entendre leur voix, que tous les créanciers bénéficient d'un traitement équivalent, et que créanciers et débiteurs se voient accorder un traitement équitable, et d'assurer la prévisibilité juridique;
- 30. Appelle la communauté internationale à fournir une assistance rapide et à faire preuve de flexibilité, et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction, afin d'assurer leur développement économique et social;
- 31. Prie les créanciers de faire preuve d'une certaine souplesse à l'égard des pays en développement touchés par une catastrophe naturelle, de

- manière à leur donner la possibilité de résoudre leurs problèmes d'endettement;
- 32. Se félicite des efforts faits par la communauté internationale, qu'elle invite à les poursuivre, pour aider les pays en développement à se doter des capacités institutionnelles requises pour gérer leur actif et leur passif et pour mieux intégrer la gestion d'un endettement viable aux stratégies nationales de développement;
- 33. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et autres institutions financières multilatérales et acteurs pertinents à intensifier leur coopération concernant les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion et de la viabilité de la dette:
- 34. *Invite* la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à accroître l'aide financière aux pays en développement pour les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion et de la viabilité de la dette;
- 35. Appelle tous les États Membres et le système des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la dette extérieure des pays en développement;
- 36. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement ainsi qu'un examen des efforts de renforcement des capacités de gestion de la dette, en particulier celles du système des Nations Unies;
- 37. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantecinquième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", une question subsidiaire intitulée "Dette extérieure et développement" ».
- 3. À sa 41e séance, le 9 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Viabilité de la dette extérieure et développement » (A/C.2/64/L.69), présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Carlos Enrique García González (El Salvador), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/64/L.9.
- 4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
- 5. Également à la même séance, le Vice-Président (El Salvador) a fait une déclaration et modifié oralement le paragraphe 20 du projet de résolution en remplaçant « et la réalisation rapide » par « , une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation » (voir A/C.2/64/SR.41).

- 6. Toujours à sa 41<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.69, tel que corrigé oralement (voir par. 8).
- 7. Le projet de résolution A/C.2/64/L.69 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.9 ont retiré ce dernier.

09-65015 **9** 

## III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

## Viabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007 et 63/206 du 19 décembre 2008.

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement tenue en 2009 et son document final<sup>1</sup>,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final<sup>2</sup>, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée en 2008<sup>3</sup>,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 20004,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 20055,

Rappelant en outre sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Constatant que l'allégement de la dette et le réaménagement de la dette ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer l'impact de la crise financière et économique mondiale dans les pays en développement,

Se déclarant préoccupée par le fait que certains pays à faible revenu risquent d'avoir de plus en plus de mal à assurer le service de leur dette,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans la réalisation d'un développement durable, et considérant que les efforts fournis par les pays devraient être complétés, au plan mondial, par des programmes, mesures et politiques d'appui de nature à élargir les possibilités de développement qui s'offrent aux pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 63/303, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir résolution 60/1.

pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales,

Réaffirmant également que les institutions de Bretton Woods et les autres organisations compétentes devraient continuer de jouer un rôle important, en fonction de leurs mandats respectifs, dans les efforts visant à réaliser et à maintenir la viabilité de la dette,

Notant à cet égard que les modalités de prêt du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples comme la ligne de crédit modulable, et notant par ailleurs que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées,

Soulignant que la viabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance et qu'il importe que la dette soit viable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire,

Constatant avec satisfaction que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont permis à vingt-six pays pauvres très endettés qui sont parvenus au point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés de bénéficier d'un allégement appréciable de leur dette et que neuf autres pays ont atteint le point de décision dans le cadre de cette initiative, et se déclarant préoccupée par le fait que cinq des quarante pays très endettés pouvant en bénéficier n'ont toujours pas atteint le point de décision,

*Notant* que la crise financière et économique mondiale représente le défi économique le plus formidable auquel le monde ait eu à faire face récemment, et consciente du fait que la réaction internationale à la crise contribue à stabiliser les marchés financiers,

Constatant que les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale sur le développement n'ont pas fini de se faire sentir, risquent de réduire à néant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et menacent sérieusement la viabilité de la dette dans les pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et de l'augmentation des emprunts contractés pour atténuer les effets négatifs de la crise,

Se félicitant du fait que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale aient permis à des pays pauvres très endettés d'accroître leurs investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation et autres services sociaux conformément à leurs priorités et plans de développement nationaux ainsi qu'aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire,

Soulignant qu'il importe de régler les problèmes rencontrés par les quatorze pays pauvres très endettés qui ont des difficultés à atteindre le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et constatant avec préoccupation que certains de ces pays continuent de ployer sous le lourd fardeau de la dette et doivent éviter de se surendetter de nouveau après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative,

Constatant que, si l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale ont permis de réduire

considérablement la vulnérabilité liée à l'endettement des pays qui sont parvenus au point d'achèvement, et si ces pays sont, en moyenne, beaucoup moins vulnérables à cet égard que les pays pauvres très endettés qui n'ont pas atteint ce point d'achèvement, il n'en reste pas moins que certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque d'endettement grave,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays,

- 1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement »<sup>6</sup>;
- 2. Souligne qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu aux problèmes d'endettement des pays en développement une solution efficace, globale, durable et axée sur le développement, vu que le financement et l'allégement de la dette peuvent contribuer à la croissance économique et au développement;
- 3. *Insiste* sur l'importance de l'octroi de prêts et de la souscription d'emprunts responsables, et souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement non viables;
- 4. Réaffirme que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette, insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent des États Membres;
- 5. Souligne que la viabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources intérieures et des possibilités d'exportation des pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international porteur et propice au développement, des progrès accomplis dans l'application de politiques macroéconomiques saines, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité à surmonter les problèmes de développement structurels;
- 6. Constate l'ampleur et le caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale et les risques substantiels qu'elle présente pour la viabilité de la dette de certains pays en développement et pays en transition, et souligne la nécessité de politiques coordonnées visant à promouvoir le financement, l'allégement et le réaménagement de la dette, selon qu'il convient;

<sup>6</sup> A/64/167.

- 7. Souligne qu'il faut aider les pays en développement à faire face à la crise sans accroître le risque qu'ils ne retombent dans une autre crise d'endettement, note avec satisfaction à cet égard que des ressources additionnelles ont été débloquées par le Fonds monétaire international et les banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de financements à des conditions de faveur et sur la base de dons pour leur permettre de faire face à la crise;
- 8. *Note* que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un taux d'intérêt zéro pour les prêts accordés à des conditions de faveur jusqu'à la fin de 2011;
- 9. Note également que les pays en développement peuvent demander à négocier, en dernier ressort, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des accords de moratoire temporaire de la dette entre débiteurs et créanciers afin d'atténuer les effets négatifs de la crise et de stabiliser la situation macroéconomique;
- 10. Souligne qu'il importe d'aider les pays en développement qui en font la demande à gérer leurs emprunts et à éviter l'accumulation de dettes à un niveau insoutenable, y compris par le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de la dette et de l'utilisation des dons et des prêts accordés à des conditions de faveur, et met en relief le rôle important pour l'adoption de décisions en matière d'emprunts et de prêts du cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu mis au point conjointement par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale:
- 11. Prend acte de l'examen récent de la flexibilité du cadre de viabilité de la dette et engage tous les prêteurs et tous les emprunteurs à tirer pleinement parti des analyses de viabilité de la dette lorsqu'ils prennent leurs décisions d'emprunt ou de prêt afin de faire en sorte, par le biais d'une démarche coordonnée et collaborative, que le niveau d'endettement reste viable, et encourage la poursuite d'un tel examen, dans le cadre d'un processus ouvert et transparent associant pleinement les gouvernements emprunteurs;
- 12. Salue et encourage la poursuite de l'assistance, notamment de l'assistance technique, visant à renforcer les capacités de gestion, de négociation et de renégociation de la dette, y compris en ce qui concerne la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à ce qu'un niveau d'endettement viable soit atteint et maintenu;
- 13. Prend acte des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, tout en se déclarant préoccupée par le fait que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que les initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien continue d'être apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour qu'ils aillent jusqu'au bout du processus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage tous les pays, qu'ils soient créanciers ou débiteurs, à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allégement de la dette;

- 14. *Note* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas des initiatives actuelles d'allégement de la dette ont du mal à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international;
- 15. Souligne que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument une part équitable du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la viabilité de la dette des pays à faible revenu;
- 16. Encourage les pays donateurs à prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allégement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale ne soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue à l'intention des pays en développement;
- 17. *Encourage* tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, au sujet des emprunts et des prêts;
- 18. Prend note de la création au Fonds monétaire international de nouvelles facilités de prêt en réponse à la crise et du maintien à l'étude de ces nouvelles facilités, et engage instamment les banques de développement multilatérales à prêter une assistance caractérisée par la souplesse, l'octroi de conditions privilégiées, la rapidité des décaissements et la concentration de ceux-ci au début de l'intervention, de façon à aider substantiellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, étant entendu que les nouvelles facilités de prêt devront tenir compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la viabilité de leur endettement;
- 19. Salue et encourage les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, leur demande de continuer à renforcer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer au niveau national un environnement qui favorise le développement du secteur privé, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, notamment un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables, un environnement propice à l'activité des entreprises et un climat d'investissement prévisible, et invite à cet égard les créanciers, tant publics que privés, qui n'y participent pas encore pleinement à prendre une part beaucoup plus active dans les initiatives d'allégement de la dette, notamment en réservant un traitement comparable, dans la mesure du possible, aux pays débiteurs ayant conclu des accords d'allégement durable de leur dette avec leurs créanciers, et invite les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'assurer un financement approprié, à des conditions suffisamment favorables;
- 20. Souligne que l'allégement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et engage à cet égard les pays à consacrer les

ressources libérées par l'allégement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs;

- 21. Demande que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la viabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions de faveur, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale restructurable des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allégement ou le réaménagement substantiel de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;
- 22. Engage le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la viabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer des conditions d'allégement adaptées aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;
- 23. Souligne la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire et insiste à cet égard sur l'importance de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter cette question, et note que l'actuel cadre de viabilité de la dette utilisé pour analyser l'endettement des pays à revenu intermédiaire est axé principalement sur la dynamique de la dette à moyen terme;
- 24. Prend note de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution croissante de la part de la dette extérieure publique au profit des emprunts internes, note que les niveaux atteints par l'endettement interne pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de viabilité de la dette publique, et demande que soit renforcée la capacité de gestion des nouveaux niveaux d'endettement interne de manière à maintenir la viabilité globale de la dette publique;
- 25. Constate que l'emprunt est devenu plus commercial que public et que la dette publique est désormais plus intérieure qu'extérieure, bien que pour la plupart des pays à faible revenu le financement extérieur soit encore très largement public, note que le nombre de créanciers, publics comme privés, a considérablement augmenté et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données;
- 26. *Demande* que des efforts accrus, portant notamment sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises, en coopération avec le secteur privé, et sur la recherche de solutions transparentes et acceptables par tous, soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement;
- 27. Est consciente du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre le développement durable et trouver une solution viable au problème de la dette des pays en développement;

- 28. *Invite* créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, sur une base mutuellement convenue et au cas par cas, la possibilité d'utiliser des mécanismes novateurs, tels que les conversions de dette, y compris l'échange de créances contre des participations dans des projets liés aux objectifs du Millénaire pour le développement;
- 29. Souligne la nécessité de continuer à prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des dispositifs existants, pour résoudre les problèmes d'endettement des pays les moins avancés, y compris en annulant la dette multilatérale et bilatérale contractée par ces pays auprès de créanciers publics ou privés;
- 30. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment, dans les secteurs de la santé et de l'éducation, tout en maintenant un endettement viable;
- 31. Souligne qu'il convient d'accroître la transparence de la formulation et de l'évaluation des scénarios d'endettement, lesquelles doivent donner lieu à un plus ample échange d'informations et faire appel à des critères objectifs, et notamment évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, est consciente que les agences de notation jouent également un rôle important dans la fourniture d'informations, notamment en évaluant le risque lié aux entreprises et le risque souverain, et à cet égard demande que soit exercé un contrôle strict sur ces agences, conformément au code international de conduite qui a été arrêté et renforcé;
- 32. Demande que des mécanismes de réaménagement de la dette souveraine plus performants, fondés sur les cadres et principes existants, soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, assurant un traitement comparable de tous les créanciers et faisant une place importante aux institutions de Bretton Woods et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent actuellement au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale et dans d'autres instances sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine;
- 33. Salue les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social;
- 34. Salue également les efforts des créanciers et leur demande de faire preuve de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle, de manière à leur donner la possibilité de résoudre leurs problèmes d'endettement compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers;
- 35. Se félicite des efforts faits par la communauté internationale efforts qu'elle l'invite à poursuivre pour aider les pays en développement à se doter des capacités institutionnelles requises pour gérer leur actif et leur passif et pour mieux

intégrer la gestion d'un endettement viable aux stratégies nationales de développement;

- 36. *Invite* la CNUCED, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de viabilité de la dette dans les pays en développement;
- 37. *Invite* la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à poursuivre ses efforts en vue d'accroître l'aide financière aux pays en développement pour les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion et de la viabilité de la dette, et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à créer des systèmes transparents et responsables de gestion de la dette;
- 38. Appelle tous les États Membres et le système des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la dette extérieure des pays en développement;
- 39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement;
- 40. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Dette extérieure et développement ».